Instances de pouvoir

Assemblée (*ekklesía*)
Accessible à tous ceux qui ont porté les armes, c'est-à-dire à tous les adultes mâles (V 735b) ; peut-être également accessible aux mères de famille (VII 805a-c).
Obligatoire pour les membres des deux premières classes ; facultatives pour ceux des deux dernières, sauf injonction spéciale (VI 764a-b).
L'Assemblée se réunit en effet sur convocation du Conseil, en séances ordinaires ou extraordinaires (VI 758d).
La principale fonction est l'élection des membres du Conseil (VI 756c) et d'un grand nombre de magistrats. Les autres fonctions de l'Assemblée restent pour l'essentiel indéterminées.

Conseil (*boulé*) (VI 756b-758d)
Pour chacune des 4 classes, 90 membres, soit 360 membres en tout, élus pour une durée d'un an (VI 756e).
L'élection, très complexe, s'étend sur 5 jours (VI 756b-e)
Le Conseil est divisé en 12 sections de 30 conseillers, qui siègent à tour de rôle (pendant une durée d'un mois) sous le nom de «prytanes (*prytaneis*)» (VI 755e, 766b, 758b).
Les prytanes convoquent et président les assemblées du peuple ordinaires ou extraordinaires (758d). Ils convoquent et président les assemblées électorales, même si cela reste implicite.

Les magistrats

Surveillance du territoire
Intendants de la campagne (*agronómoi*) (VI 760s-763c)
Intendant de la ville (*astynómoi*) (VI 763c-e)
Intendant de la place publique (*agoranómoi*) (VI 763c764c)

Le culte
Les prêtres et les prêtresses (*hiereîs kaì hiérai*)
Les gardiens de sanctuaire (*neokóroi*)
Les administrateurs des biens sacrés (*hierotamíai*) (XII 953a-b)
Les devins (*mánteis*)
Les exégètes (*exegetaí*) (VI 759d-e)

L'éducation
Responsable de l'éducation (*ho tès paidías epimeletés*) (VI 765d-766b)
Présidents des concours (*hoì tès agonías árkhontes*) (764c765d)

Les magistratures militaires
Stratèges (*strategoí*)
Il y aura trois stratèges aidés par des commandants de cavalerie, d'infanterie et des autres corps d'armée. Ils sont commissaires à la guerre. Ils contrôlent l'importation ou l'exportation d'armes (VIII 847d)
Ils sont juges dans les procès pour coups et blessures (IX 880d). Ils accueillent les hôtes reçus aux frais de la cité (XII 953b).
Commandants de cavalerie (*hípparkhoi*)
Commandants d'escadron (*phúlarkhoi*)
Commandants de compagnie (*taxíarkhoi*)

Sauvegarde et contrôle de la cité
Vérificateurs (*eúthunoi*) (XII 945c-948b)
La fonction de ces vérificateurs est double : elle s'exerce sur le plan politique et sur le plan religieux. Sur le plan politique, leur rôle qui correspond à celui de leurs équivalents dans l'Athènes classique
Sur le plan religieux, Platon en fait des prêtres d'Apollon et du Soleil.

Gardiens des lois (nomophúlakes) (VI 752d-755b)
Sauvegarde des lois et de la constitution. Maîtrise de l'équilibre démographique. Contrôle des richesses et des échanges commerciaux. Contrôle des affaires étrangères. Censure des poètes.

Fonctions législatives. Toute forme de modification d'une loi leur est soumise.
Fonctions judiciaires. Jugent les grands crimes contre la cité et les personnes.
Surveillance des magistrats.

Les inspectrices du mariage (*hai tôn gámon kúriai tês epimeleías*) (VII 784a-c)
Pour résoudre les problèmes spécifiques liés au mariage, les conjoints sont surveillés pendant la période consacrée à la procréation, c'est-à-dire pendant les dix années qui suivent la conclusion du mariage. Cette surveillance est confiée aux gardiens des lois qui seront assistés dans cette tâche par des Inspectrices des mariages.

Les observateurs (*theoroí*) (XII 951c-d)
Citoyens dont l'âge est de 50 à 60 ans.
Voyage en d'autres pays pour s'infomer.
Accueil des étrangers.

Collège de veille (*ho nukterinòs súllogos*) (XII 908a-909a, 951e-952b, 961a-c)
Quotidiennement au lever du jour (951d).
Surveillance des lois établies qui prend aussi en compte les législations étrangères (XII 951e-952a). Rééducation des athées (X 908a-909a). Examen des observateurs qui sont de retour de l'étranger (XII 951c-952d). Poursuite des études qui permettent de mieux définir la nature de la vertu, but ultime de la cité (XII 968d-e). Il s'agit de définir pour la cité un but, la vertu, qui se confond avec le savoir, que confèrent l'étude et l'enseignement d'un certain nombre de disciplines.

Lois

1. L'existence des trois chœurs (II 664b-671a)
2. L'usage du vin et de l'ivresse dans les banquets (II 666a-c)
3. La production et la consommation du vin (II 674b-c).
4) La loi sur les mariages.

Établissement des colons
5. Le partage du sol et le nombre des lots (V 739e-740a)
6. Stabilité de la population (V 740b-741a)
7. Interdiction de l'or et de l'argent (V 742a-744a)
8. Les quatre classes censitaires (V 744a-745b
9. Répartition du territoire (V 745b-747e)

Les magistrats
10. Les gardiens des lois (VI 754c-755b)
11. Les charges militaires (VI 755b-756b)
12. Le conseil (VI 756b-e).
13. Les prytanes (VI 758a-759a)
14. Le ministre du culte (VI 759a-760a)
15. La garde du territoire (VI 760a-761d)
16. La justice à la campagne (VI 761d-762b)
17. La vie des intendants de la campagne (VI 762b-763c)
18. Les intendants de la ville (VI 763c-764c)
19. Les autorités de l'éducation (VI 764c-766c)
20. Remplacement pour un décès (VI 766c-d)
21. Les cours d'appel (VI 766d-768c)

Le mariage
22. L'âge du mariage (VI 773e-774c)
23. La dot (VI 774c-e)
24. Les cérémonies du mariage (VI 774e-775a)
25. Le banquet de mariage (VI 775a-e)
26. L'habitation des époux (VI 775e-776b)
27. Les esclaves (VI 776b-779d)

28. Les édifices (VI 778a-779d)
29. L'année qui suit le mariage (VI 779d-780d)
30. Les repas en commun pour les femmes (VI 780d-781e)
31. La procréation (VI 783d-785b)

L'éducation
32. Première enfance (VII 789a-793a) [excursus sur les lois non écrites 793a-d]
33. De trois à six ans (VII 793d-794d)
34. L'usage des deux mains (VII 794d-795d)
35. La gymnastique (VII 795d-797d)
36. Stabilité des jeux (VII 797a-e)
37. Les fêtes et les sacrifices (VII 798e-804c)
38. Travail et éducation communs (VII 804b-805d)
39. Vie des femmes (VII 805d-906d)
40. Vie des hommes (VII 806d-808c)
41. L'école (VII 808c-809a)
42. Le programme (VII 809a-e)
43. Les lettres et la musique (VII 809e-811c : le poème, paradigme de la loi (811c-812b)
44. L'enseignement « musical » (VII 812b-813b)
45. Danse et gymnastique (VII 813b-814d)
46. Les espèces de danse (VII 814d-816d)
47. La comédie (VII 816d-e)
48. La tragédie (VII 817a-e).
49. Sciences du nombre (VII 817e-822d)
50. La chasse (VII 823d-824a)
51. Fêtes et sacrifices (VIII 828a-d)
52. Préparation militaire (VIII 828e-830e)
53. Pugilat (VIII 829e-830c)

Concours : gymniques et culturels
54. Course (VIII 832e-833d)
55. Combat en armes (VIII 833d-834a)
56. Combat à cheval (VIII 834b-e)
57. Rhapsodie et musique (VIII 834e-835b)

Lois contestées
58. Loi (double) sur la sexualité (VIII 838e-842a)
59. Repas en commun (VIII 842b)

Lois agricoles : Ravitaillement (VIII 842c-e, introduction)
60. Les bornes (VIII 842e-843d)
61. Voisinage (VIII 843e-844d)
62. Fruits d'automne (VIII 844d-845d)
63. L'eau (VIII 845d-e)
64. Transport (VIII 845e-846c)
65. Artisan et métier (VIII 846d-847b)
66. Exportation et importation (VIII 847b-e)
67. Répartition des produits de la terre (VIII 847e-848b)
68. Résidence (VIII 848e-850c)

Crimes contre la cité
69. Pillage des temples (IX 854c-856a)
70. Crimes contre la constitution (IX 856b-e)
71. Trahison et vol (IX 856e-857a)

Crimes contre les particuliers

Meurtres
72. Meurtres commis de plein gré (IX 865a-869d)
73. Meurtres non commis de plein gré (IX 871a-874a)

Violence
74. Blessures de plein gré ou non (IX 875e-879b)
75. Violence faite à un plus âgé (IX 880b-d)
76. Violence faite aux parents (IX 881b-882a) 77. Violence due aux esclaves et aux femmes (IX 882a-c)

Religion
78. Sur l'impiété (X 907d-908d)
79. Interdiction des sanctuaires privés (X 909d-910d)

Propriété et transaction
80. Trésor et dépôt (XI 913d-914d)
81. Propriété d'esclaves et d'affranchis (XI 914e-915c)
82. Propriété d'animaux (XI 915c-d)
83. Vente et cas de récession (XI 915d-916d)
84. Fraude dans les échanges (XI 917c-918a)
85. Commerce de détail (XI 919d-920b)
86. Artisans : engagements non remplis (XI 921a-d)

Testament
87. Testament et tutelle (XI 923c-924c)
88. Enfants d'intestat (XI 924c-c)
89. Intestat sans enfants (XI 925c-d)
90. Arbitrage final concernant les testaments (XI 926b-d)

Conflits ou malheurs s'abattant sur la famille
91. Loi sur les orphelins (XI 928a-d)
92. Père reniant son fils (XI 928d-929d)
93. Père en enfance (XI 929d-e)
94. Culte dû aux parents (XI 932a-d)

Dommage divers
95. Drogues et maléfices (XI 932e-934c)
96. Vols et violences (XI 933e-934c)
97. Folie, colère et injures (XI 934c-935c)
98. Les comiques (XI 935c-936b)
99. Les mendiants (XI 936c)
100. Dommage causé par un esclave (XI 936c-e)

La justice
101. Témoins et témoignages (XI 936e-937a)
102. Les avocats (XI 938b-c)

Manquements envers la cité
103. Représentation (XII 941a-b)
104. Argent (XII 941c-942a)
105. La discipline militaire (XII 943a-d)
106. Abandon des armes (XII 944c-945b)
107. Redresseurs (XII 945e-948b)
108. Serment (XII 948e-949c)
109. Amendes et gages (XII 949c-e)
110. Relations extérieures
111. Réglementation des voyages (XII 950d-951c)

113. Le visiteur étranger (XII 952c-953b)
114. Le chargé de mission (XII 953b-e)
115. Cautions (XII 953e-954a)
117. Fouille chez autrui (XII 954a-c)
118. Possession douteuse et réclamation (XII 954c-d)
119. Entraves contre un témoin et un concurrent (XII 954e-955a)
120. Initiative individuelle en ce qui concerne la paix et la guerre (XII 955b-c)
121. Corruption de fonctionnaire (XII 955c-d)
122. Contributions (XII 955d-e)
123. Offrandes aux dieux (XII 955e-956b)
124. Les procès et les tribunaux (XII 956b-957b)
125. Les funérailles (XII 958c-959a, 959d)
126. Le deuil (XII 959e-960b)

Le territoire dans son ensemble
À partir du centre : La ville, sa place publique, ses habitations
La campagne et ses douze villages
élevés dans chacune des douze sections du territoire
Texte de référence, V 745 *b-e*

La ville
Sa place publique. Ses 5040 maisons
Texte de référence, VI 778 *c-d*

Un village
Sa place publique. Ses 420 maisons
Texte de référence, VIII 848 *e* - 849 *a*

Bibliographie

Les éditions et les traductions des Lois
Classement par ordre chronologique

England, E. B., *The Laws of Plato*, édition annotée, 2 vols., Manchester/London, Manchester University Press, Longmans, Green & Co., 1921 (réimprimé à New York, 1976).

Bury, R. G., *Plato with an English translation*: IX and X, *Laws*, London and New York Loeb Classical Library, 1926.

Robin, L. (et Moreau, J.), traduction dans *Platon, oeuvres complètes*, II, Paris, Gallimard, 1950.

des Places, É. et Diès, A., *Platon, Œuvres complètes, XI-XII, les Lois*, 4 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1951-1956.

Saunders, T. J., *Plato, The Laws*, traduction anglaise, Harmondsworth, Penguin classics, 1970.

Schöpsdau, K, *Nomoi* (*Gesetze*), traduction allemande et commentaire, Göttingen, Vandenhoeck et Ruprecht, en cours de publication. 1994 : Buch I-III, puis 2003 : Buch IV-VII et 2011 : Buch VIII-XII.

Lisi, F. L., traduction espagnole (texte de Burnet) : Platón, *Diálogos*, volumes VIII et IX, Madrid, Gredos, 1999.

Brisson, L., et Pradeau, J.-F., Platon, *Les Lois*, 2 vol., Paris, Flammarion « GF », 2006.

Les commentaires

Müller, G., *Studien zu den platonischen Nomoi*, München, Beck, 1951.

Morrow, G. R., *Plato's Cretan City. A Historical Interpretation of the 'Laws'*, Princeton, Princeton University Press, 1960, 2e éd. 1993.

Görgemanns, H., *Beiträge zur Interpretation von Platons Nomoi*, München, Beck, 1965.

Piérart, M., *Platon et la cité grecque. Théorie et réalité dans la Constitution des* Lois, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1974. Deuxième édition augmentée d'une Postface, Paris, Les Belles Lettres, 2008.

Stalley, R. F., *An introduction to Plato's 'Laws'*, Indianapolis, Indianapolis, Hackett, 1983.

Bertrand, J.-M., *De l'écriture à l'oralité. Lectures des* Lois *de Platon*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.

Bobonich, C., *Plato's Utopia recast. His later Ethics and Politics*, Oxford, Clarendon Press, 2002.

Périodiques et recueil de textes sur les Lois

« D'une cité possible, sur les *Lois* de Platon », *Temps Philosophique* (Université de Nanterre), 1, 1995 (coordonné par Balaudé, J.-F.).

The 'Republic' and the 'Laws' of Plato. Proceedings of the First Symposium Platonicum Pragense, éd. par Havlicek, A. et Karfik, F., Prague, Oikoumene, 1999.

Plato's 'Laws' and its historical significance. Selected papers from the First International Congress on Ancient Thought [Salamanca 1998], éd. par Lisi, F. L., Sankt Augustin, Academia Verlag, 2000.

« Les *Lois* de Platon », *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, 1, 2000 (coordonné par Pradeau, J.-F.), p. 3-122.

« Sur les *Lois* de Platon », dossier des *Cahiers Glotz*, 11, 2000 (coordonné par Bertrand, J.-M., Brisson, L., et Pradeau, J.-F.), p. 7-101.

Plato's 'Laws' : from Theory into Practice. Proceedings of the VIth Symposium Platonicum, éd. par Scolnicov, S., et Brisson, L., Sankt Augustin, Academia, 2003.

« Les *Lois* de Platon », dossier de la *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 16, 2002 (coordonné par Narcy, M.), p. 227-414.

Brisson, L., et Pradeau, J.-F., *Les* Lois *de Platon*, Paris, PUF, 2007.